



FLASH INFO

Lissage des Heures



Verband Schweizerischer Assistenz- und Oberärztinnen und -ärzte
Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique
Associazione svizzera dei medici assistenti e capiclinica

La convention collective de travail de l'hôpital du Valais prévoit un temps de travail hebdomadaire maximal de **50 heures**

1

Travail supplémentaire (heures supplémentaires) : Heures qui dépassent la limite des 50 heures légales, selon la Loi sur le travail

2

La compensation du travail supplémentaire s'opère dans un délai de 3 mois, mais au maximum dans les 6 mois si un accord existe entre le médecin et son supérieur.

Dans le cas où des heures supplémentaires sont déjà faites, l'employeur peut également laisser un médecin partir en avance, à titre de compensation, pour autant que le médecin soit d'accord de compenser ainsi.

3

Heures négatives : Lorsque l'employeur ne planifie pas assez d'heures, alors qu'il pourrait le faire

Si l'employeur prévoit des semaines de travail avec un nombre d'heures inférieur à 50, il en va de sa responsabilité.

Il n'a par conséquent pas le droit de compenser les heures « négatives » par des heures supplémentaires effectuées ultérieurement

Il n'y a pas de décompte rétroactif.